



APPEL D'OFFRE RELATIF AU COMMERCE ARTISANAL

La commune d'Excenevex souhaite développer pour la première fois un espace dédié aux fabricants et artisans locaux. Notre territoire est riche d'initiative et de développement ; la commune souhaite accompagner ces projets. Elle lance donc un appel d'offre dans le but d'autoriser l'occupation d'une partie du domaine public du parking de la plage. Celui-ci sera aménagé avec des chalets à des fins commerciales plus précisément à des artisans locaux.

Description de l'emplacement et modalités d'exploitation :

Parking aménagé de chalets de dimension d'environ 9 m²

✓ Localisation

Parking plage d'Excenevex

✓ Période et durée d'utilisation

La location des chalets se fera du 15/06/2021 au 30/09/2021 non reconductible.
Une place de parking sera attribuée à chaque commerçant moyennant 30 € la saison.

Caution demandée : 1000 €

✓ Exclusion

Les structures et la vente de nourriture et boissons seront interdites.
Seule la vente, liée à l'activité, sera autorisée.

Seule la vente, liée à l'activité de l'artisan, sera tolérée.

2-Modalités de dépôt des candidatures :

Les candidats devront envoyer ou déposer une candidature complète à la mairie d'Excenevex au 81 Rue des Ecoles 74140 Excenevex, par clé USB ou dossier.

Sur l'enveloppe, faire figurer de manière très lisible : « APPEL D'OFFRE DE COMMERCE ARTISANAL, NE PAS OUVRIR »

La date limite de réception des offres est fixée au 07 Mai à 14h30.

Toute offre reçue passée ce délai sera déclarée irrecevable par la commission d'appel d'offre.

✓ **Documents à fournir :**

- Le descriptif de l'activité et les articles mis en vente :
 - Matériaux utilisés
 - Mode de fabrication
 - Provenance des matériaux utilisés
 - Labélisation (commerce équitable, bio)
- L'aménagement, la décoration
- Les jours et horaires d'ouverture
- Le loyer proposé à la commune pour la durée estivale qui ne pourra être inférieur à 300€/mois
- La police d'assurance RC
- Extrait K-bis
- Extrait du casier judiciaire de l'entreprise et des dirigeants
- L'engagement pour la caution de garantie
- Attestation sur l'honneur que l'entreprise est à jour de ses déclarations et versements fiscaux et sociaux.

Seules les candidatures complètes seront prises en compte.

Les offres seront jugées sur deux critères principaux :

-La qualité du projet (60% de la note)

-le montant de la redevance pour la période estivale (40%de la note)

La commune se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats à n'importe quelle étape de la procédure.

Renseignements complémentaires au 04.50.72.81.27.